



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **15 mai 2025** date d'affichage du : **15 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, 21 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,
--

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BOILEAU Pierre,

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **M. ROSSI Jean-Yves** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-27 – FIN DU PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN POUR LE TERRAIN GREC : ACTE NOTARIE POUR L'ACQUISITION DU TENEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de portage foncier avait été signée le 30 mars 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain concernant un tènement situé à Rignieux-le-Franc, portant sur les parcelles cadastrées ZE n°179, 637 et 638 d'une superficie totale de 1 857 m2 appartenant initialement à M. GREC Roland.

Ce portage foncier arrivant à son terme le 30 juillet 2025, il convient donc d'établir l'acte de rétrocession du tènement ci-dessus référencé de l'Ets Public Foncier de l'Ain à la commune de Rignieux-le-Franc.

Pour mémoire, le tènement sera rétrocédé au prix de 133 556,80 € HT, correspondant au prix d'acquisition 129 710,00 € et les frais d'acquisition supportés initialement par l'EPF de l'Ain d'un montant de 3 846,80 €. Il conviendra de rajouter la TVA et les frais pour l'établissement du présent acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession du tènement aux conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Délibération n°2025-28– INSTALLATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES SFR : CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée du déploiement et de l'installation d'une antenne radioélectrique BOUYGUES/SFR sur un terrain communal situé à Rignieux-le-Franc au lieu dit « Les Sarres », référence cadastrale ZC Parcelle 0100, pour améliorer la couverture du réseau sur Rignieux-le-Franc.

A ce titre, la Ste « PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 » souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique composés d'infrastructures et d'équipements techniques.

Il convient donc de signer entre la Ste PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 et la commune de Rignieux-le-Franc, un contrat de bail appelé convention afin de fixer les modalités techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 10 voix pour :

- **ACCEPTE** le déploiement et l'installation d'une antenne radioélectrique sur la commune de Rignieux-le-Franc au lieu dit « les Sarres »,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention « contrat de bail » avec la Ste « PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 »

Délibération n°2025-29– INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : APPROBATION DU PROJET, DEMANDE D’AUTORISATION PREFECTORALE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L’AIN

Monsieur le Maire rappelle qu’à sa demande, reçue le 10 mai 2024 par le commandant de Groupement de Gendarmerie de l’Ain, un diagnostic de vidéoprotection a été effectué par le Référent Sûreté en prévention technique de la malveillance et vidéoprotection.

Le rapport et les préconisations issues de ce diagnostic ont ensuite été présentés aux membres du conseil municipal.

Considérant que la commune connaît régulièrement des incivilités à proximité ou dans l’espace public entraînant des dommages et des dégradations des biens,

Considérant que ce projet de vidéoprotection consiste à sécuriser la voie publique et les abords des bâtiments et espaces publics, à renforcer la tranquillité du village tout en contribuant aux besoins des services de gendarmerie,

Monsieur le Maire propose d’acter le principe d’installation d’un système de vidéoprotection sur les espaces publics de la commune conformément aux dispositions de l’article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Dans un premier temps, les périmètres concernés par cette installation sont :

- le croisement de la rue Neuve aux abords du square Pierre Escallier ;
- l’aire sports et loisirs comprenant la voie de desserte, le parking et les abords des bâtiments.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d’enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le poste de supervision sera installé en mairie dans un local dédié.

Les liaisons entre les points de surveillance et le poste de supervision seront assurées par la fibre et une liaison radio au niveau du clocher.

Enfin, l’installation d’un système de vidéoprotection étant conditionnée à une autorisation préfectorale, une demande accompagnée d’un dossier descriptif va être déposée.

Après consultation de trois prestataires, les devis des entreprises LEASE PROTECT FRANCE (fourniture et installation des matériels sur sites de surveillance) et R.G.E 38 (fibre optique) ont été retenus pour un montant global de l’investissement de 33 737,27 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible aux programmes d’aide financière proposés par :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme “Installer un système de sécurisation sur les espaces publics”, à hauteur de 50 % de la dépense prévisionnelle de 33 737,27 € HT soit un montant de 16 869,00 €,

- le Département de l’Ain dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026, au titre de l’année 2026, à hauteur de 30 % de la dépense prévisionnelle de 33 737,27 € HT soit un montant de 10 121,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de ces demandes de subventions est le suivant :

DÉTAIL DE L’OPÉRATION	Montant HT	Taux	Montant de l’aide
LEASE PROTECT	24 791,00 €		
R.G.E 38	8 946,27 €		
Montant subventionnable	33 737,27 €		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		50 %	16 869,00 €
Département de l’Ain-Pactes de territoire 2024-2026 - Vidéoprotection		30 %	10 121,00 €
Reste à charge HT de la commune sur fonds propres		20 %	6 747,27 €
TOTAL HT	33 727,37 €	100 %	33 737,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 10 voix pour :

- **APPROUVE** l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics communaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 50 % des dépenses soit un montant de 16 869,00 € au titre du programme "Installer un système de sécurisation sur les espaces publics",
- **SOLLICITE** de la part du Département de l'Ain une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant de 10 121,00 € dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026, vidéoprotection,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et le Département de l'Ain, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-30 – REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN ET DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réflexion a été menée pour le réaménagement intérieur et la rénovation de la salle des fêtes.

Une architecte d'intérieur a été consultée pour l'étude de faisabilité, les propositions d'implantations, les plans techniques.

Le descriptif des travaux envisagés prévoit entre autres :

- la réfection de l'espace scène incluant la reprise des plafonds, le doublage des murs pour une meilleure isolation thermique,
- le déplacement du bar et de l'ensemble de ses éléments actuels pour un aménagement plus fonctionnel, la suppression de deux chauffe-eau électriques pour une meilleure maîtrise de l'énergie,
- la reprise des doublages périphériques des murs côté nord (isolation thermique) et pose d'une isolation phonique,
- la pose de film solaire sur les fenêtres de la partie haute dépourvues de volets afin de maîtriser l'effet de chaleur côté sud, sud-ouest,
- le remplacement des 4 panneaux en briques de verre, sur façade, par des châssis fixes avec une meilleure isolation thermique,
- la rénovation du parquet existant et le remplacement du carrelage pour les autres zones,
- l'installation d'un écran avec rétroprojecteur et liaison Wifi,
- les honoraires pour les missions d'un bureau de contrôle, d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), les frais de conception et de suivi de chantier.

Le chiffrage estimatif établi par l'entreprise MAISON SACHA GOUTORBE, Maître d'œuvre pour l'ensemble de ces travaux s'élève à 179 595,00 € HT soit 215 514,00 € TTC.

Il convient également d'y ajouter le coût de la prestation de l'ADIA pour sa mission d'assistance à la passation des marchés de travaux d'un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Le montant prévisionnel total s'établit donc à 181 595,00 € HT soit 217 914,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible aux programmes d'aide financière proposés par :

- l'État au titre de la DETR pour 2025 au taux de 30 % de la dépense prévisionnelle soit un montant de 54 478,00 €.

- le Département de l'Ain dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026, Équipements de proximité pour 2026, au taux de 30 % de la dépense prévisionnelle jusqu'à 100 000,00 € HT puis au taux de 15 % de 100 001,00 € HT à 181 595,00 € HT soit un montant total de 42 239,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

DÉTAIL DE L'OPÉRATION	Montant HT	Taux	Montant de l'aide
Estimatif des travaux	179 595,00 €		
Mission d'assistance de l'ADIA	2 000,00 €		
Montant subventionnable	181 595,00 €		
Etat : DETR 2025		30 %	54 478,00 €
Département de l'Ain-Pactes de territoire 2024-2026 – Équipements de proximité		30 % x 100 000 €	30 000,00 €
		15 % x 81 595 €	12 239,00 €
Reste à charge HT de la commune sur fonds propres		46,74 %	84 878,00 €
TOTAL HT	181 595,00 €	100 %	181 595,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réaménagement de la salle des fêtes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part de l'État une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit un montant de 54 478,00 € au titre de la DETR 2025,
- **SOLLICITE** de la part du Département de l'Ain une subvention, aux conditions ci-dessus présentées, d'un montant total de **de 42 239,00 €** dans le cadre du Pacte de territoire 2024-2026, équipements de proximité,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ain, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025- 31 – CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission d'assistance à la passation des marchés de travaux pour le réaménagement de la salle des fêtes. Le coût de cette mission s'élève à **2 000,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission de d'assistance à la passation des marchés de travaux pour le réaménagement de la salle des fêtes pour un montant de **2 000,00 € H.T.** avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Délibération n°2025-32 – CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche. Le coût de cette étude est de 19 908,00 €. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50 %, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de participer au financement du diagnostic CTG. Il s'engage à verser le remboursement à hauteur de 151,51 € à la commune de Loyettes.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Association Kiné prévention Auvergne Rhône-Alpes : l'association Kiné Prévention Auvergne-Rhône-Alpes va proposer sur la commune un programme de prévention des chutes destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans. Dans un premier temps, une conférence se tiendra le 26 septembre 2025 à 15 h à salle des fêtes de Rignieux-le-Franc. Il sera proposé aux personnes intéressées 8 ateliers qui se dérouleront d'octobre à novembre 2025 à la salle des fêtes, le jeudi matin de 10 h 00 à 11 h 30 .
- Cuivre en Dombes : Une soirée apéro concert gratuit sera organisée le 15 juillet 2025 sur la commune dans le cadre du festival Cuivre en Dombes
- Assainissement : M. THOMAZET informe que le syndicat des eaux Dombes Côtière continue les démarches pour le transfert de compétence Eau et Assainissement auprès de leur syndicat.
- Commission environnement-compostage : Mme RIGOLLET fait le compte rendu de la matinée d'informations et d'échanges qui s'est déroulée sur la commune de Rignieux-le-Franc, le 17 mai dernier en présence de membres de la C.C.P.A. dont le thème était le compostage. Le bilan fait apparaître une très faible participation à cette matinée et des éléments versés à tort (tonte) dans les composteurs qui ont abîmé la qualité du compost. Il est envisagé de faire une nouvelle animation avec les enfants de l'école et les parents.
- Commission voirie : les travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN, en avril. Ils portaient sur les chemins de « Trevet » et de « Buyat ».
- Fête de la Musique : Une réunion est programmée le 24 mai prochain en mairie afin de continuer la préparation de cette manifestation
- Ecole : Le prochain Conseil d'école est programmé le 17 juin 2025

- Parcours sportif 2025 : Mme Anne MARTEL informe l'assemblée que le parcours sportif s'est déroulé le 17 mai sur la commune de Charnoz-sur-Ain. 47 enfants de Rignieux-le-Franc ont participé à ce parcours. A l'issue de cette manifestation, une réception a été organisée à la caserne des pompiers, avec la remise de médailles aux enfants.
- La séance est levée à 22 h 40

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u></p> 	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Jean-Yves ROSSI</u></p> 

